

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

COMMISSION PERMANENTE D'URBANISME

Rapport de la commission chargée d'étudier le Préavis Municipal n°97/2011

Route de desserte des quartiers de l'Ouest rollois – Etape 2 (Rodéo II)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers

La commission composée de:

Messieurs	Jean-Noël	GOËL	Président
	Pierre	MAEDER	
	Louis-Claude	MASSET	
	Pierre	BECK	
	Konstantin	TURNAU	
	Philippe	ROSSET	excusé
	Patrick	BRÉCHON	Rapporteur

s'est réunie le 24 mai 2011. Mme. Françoise Tecon-Hebeisen, Municipale, M. Serge Gambarasi, chef du Service technique ont pris part à la première partie de la séance. La commission les en remercie et leur sait gré de leurs explications et de leurs réponses à ses questions.

DOCUMENTS REÇUS

- Plans de mise à l'enquête publique (plans n°2406-200 à 2406-208 du 14.04.2010)
- Rapport technique d'avril 2010
- Note technique 2732.2 de novembre 2010 - Compléments d'études au dossier d'assainissement du bruit routier
- Lettres d'opposition
- Projet de réponses aux opposants

1. Préambule

Ce projet figure dans le schéma directeur du réseau routier, lui-même intégré dans le Plan directeur de la Commune, adopté par le Conseil d'Etat le 11 juin 2001. Il fait suite à la réalisation de « Rodéo I » (de 1997 à 2000).

Les aménagements proposés ont été mis à l'enquête publique du 21 avril au 20 mai 2010. Par lettre datée du 8 juin 2011, le service des routes préavise favorablement le projet adapté.

2 Principales modifications par rapport au projet soumis à l'enquête publique

- Déplacement de l'axe du tronçon 1 d'environ 3 m, côté ouest, de manière à respecter une distance de 5 m entre la couronne des arbres existants et le bord de la chaussée.
- Remplacement des 15 arbres le long du tronçon 1 par des bosquets disposés de manière aléatoire.
- Modification du type de bordure du tronçon 1 pour favoriser le déplacement de la petite faune.

3 Oppositions

Les oppositions peuvent être listées ainsi :

Demande :

- la réalisation d'un ouvrage antibruit le long de l'avenue du Jura.
- l'affectation de la parcelle 764 en zone constructible (actuellement en zone agricole).
- l'accès depuis le giratoire Lac à la zone de vente de fleurs en self-service soit garanti.
- si le profil en long de la route cantonale sera modifié afin d'en atténuer le dos d'âne.

Relève :

- que le dossier mis à l'enquête ne contient pas d'étude d'impact, ni sur l'environnement ni sur les infrastructures connexes.
- les dégâts à la végétation, les nuisances aux habitants de l'avenue de Beaulieu et le bilan écologique défavorable.
- le risque d'accident sur l'avenue de Beaulieu au droit de la sortie du parking souterrain de « Beaulieu ».
- l'absence de mesures pour garantir la sécurité des piétons, en particulier aux abords des résidences « Beaulieu ».
- les nuisances sonores supplémentaires et l'augmentation de trafic.
- une augmentation du trafic et des nuisances sonores pour les riverains de l'avenue du Jura, ainsi que des dangers par rapport aux enfants et à la sortie du parking « Baccara ».

Souhaite :

- la limitation à 50 km/h sur la route de Gilly.
- la pose d'un revêtement phonoabsorbant.
- des contrôles de vitesse réguliers sur la desserte des quartiers Ouest.
- connaître l'indemnité financière pour l'acquisition de sa parcelle.
- que l'accès à Pré-de-Vers sur la route de Gilly soit sécurisé.
- être inclus dans les discussions liées au renforcement du cordon boisé situé sur la propriété Pré-de-Vers.
- que la plantation d'arbres à l'Ouest du tronçon 1 soit remplacée par une haie arbustive.
- avoir des précisions sur les mesures prises pour diminuer les nuisances sonores.
- que l'emprise sur la zone agricole soit diminuée en supprimant le chemin agricole longeant le cordon boisé.

Signale :

- la présence d'une conduite de source qui alimente Pré-de-Vers sous le futur giratoire de la Dolle.

Estime que :

- le projet est surdimensionné et que l'implantation d'arbres à l'Ouest du tronçon 1 sera préjudiciable aux cultures.
- les routes ne sont pas équipées pour recevoir le supplément de trafic, principalement à certaines intersections.
- le projet est incohérent et qu'il pénalise l'investissement substantiel consenti par les habitants riverains.
- le projet est inutile, vu que les véhicules légers continueront à emprunter la voie naturelle pour traverser Rolle.
- la largeur des bandes cyclables et des trottoirs est exagérée.

Regrette que :

- l'emprise du tronçon 2 ne se fait qu'à l'amont, générant ainsi une inégalité de traitement des bordiers.

4 Vues de la commission

La commission s'est penchée sur les aspects techniques et fonctionnels ainsi que sur les conséquences induites par le projet. Elle a plus particulièrement examiné les projections de trafic des véhicules à moteur pour 2030. Il ressort de celles-ci une augmentation globale impressionnante du nombre de véhicules/jour (+53% dans la Grand-Rue), qui justifie à elle seule la réalisation du projet. La commission relève, qu'avec la réalisation de Rodéo II, l'avenue de Beaulieu verra une diminution de 700 véhicules/jour (14%) en 2030. La commission souligne également la liaison « direct » route Suisse - route de l'Etraz par la route de Gilly, créée par Rodéo II pour les véhicules d'une hauteur jusqu'à 3,60 m. Les projections 2030 démontrant un doublement du trafic sur cet itinéraire.

Elle a noté, par ailleurs :

- que la bande de terrain (largeur 25 m) réservée à ce projet et qui figure sur le PPA de l'Ouest rollois est respectée, malgré le déplacement du tronçon 1 d'environ 3 m côté ouest.
- que les arbres abattus (8) seront compensés.
- que le revêtement des chaussées sera du type phonoabsorbant.
- que le revêtement du sentier piétonnier le long du cordon boisé de Pré-de-Vers sera du type perméable (tout-venant stabilisé).
- le morcellement futur prévoit qu'une bande (d'une largeur de 50cm) le long des chaussées sera propriété du domaine public.
- que la Municipalité s'est engagée auprès des services de l'Etat à élaborer une planification directrice pérennisant la volonté de ne pas développer, à court et à moyen terme, les terrains actuellement en zone agricole qui bordent le projet routier et à renoncer à la réalisation du projet routier « Rodéo III » prévu par l'actuel PDC (liaison entre la route des Quatre-Communes et la jonction autoroutière).

Les réponses aux oppositions ont convaincus la commission du bien fondé de ce projet.

CONCLUSIONS

En conclusion, la commission à l'unanimité des membres présents, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Vu le préavis municipal No 97 du 9 mai 2011,

Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

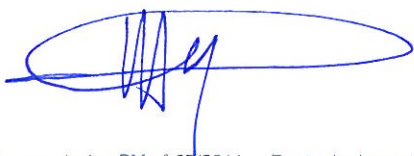
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Valide le projet tel que soumis à l'enquête publique du 21 avril au 20 mai 2010, avec les modifications issues des réponses aux oppositions.
2. Adopte les propositions de réponses aux oppositions découlant de l'enquête publique précitée, telles que présentées au point 5 du présent préavis.

Rolle, le 7 juin 2011

Pour la commission :

Le Président : Jean-Noël GOËL



Le Rapporteur : Patrick BRÉCHON

